

# DECISION DU MAIRE

N° 983

DATE  
4 décembre 2024

**Conclusion d'un acte modificatif n°4 au lot n° 11 « Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie – Sanitaires » du marché n°22-065, relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°619 en date du 23 août 2022, attribuant les lots n°1 à 11, 13 et 14 du marché n° 22-065, relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle aux sociétés suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>ATTRIBUTAIRES</b>
Lot n°1 : VRD - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers – Mobilier extérieur.	TERRIDEAL SEGEX
Lot n°2 : Structure - Gros-œuvre	LTE CONSTRUCTION
Lot n°3 : Charpente bois - Charpente métallique	RUBNER CONSTRUCTION BOIS
lot n°4 : Couverture - Etanchéité - Zinguerie	SARMATES
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	DITER
Lot n°6 : Façades	PRIMISO
Lot n° 7 : Serrurerie – Métallerie	ESTRADE
Lot n°8 : Menuiseries intérieures - Mobilier - signalétique	SOCIETE NOUVELLE NORMEN
Lot n°9 : Cloisonnement - Doublage - plafonds	ITB
Lot n°10 : Revêtements de sols - Revêtements muraux - Peinture	OMNI DECORS
Lot n°11 : Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie - Sanitaires	HELIO ENERGIE
Lot n° 13 : Appareil élévateur	ORONA ILE DE FRANCE
Lot n° 14 : Equipements de cuisine	MEDINOX

Vu la décision n°556 du 4 juillet 2023, relative à la conclusion d'un acte modificatif n°1 aux lots n°1 et 4 à 14 du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Vu la décision n° 383 du 10 mai 2024, relative à la conclusion d'un acte modificatif aux lots n°1 à 8, 10, 11, 13 et 14 du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Vu la décision n° 602 du 24 juillet 2024, relative à la conclusion d'un acte modificatif n° 3 au lot n° 11 « Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie – Sanitaires » du marché n°22-065, relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 août 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant qu'en cours de chantier, les travaux supplémentaires suivants se sont révélés nécessaires :

- Réalisation des naissances et cheminements eaux pluviales (EP) en avant toit
- Reprise des conduits de fumisterie
- Reprise évacuation PVC HTA du restaurant
- Calorifuge des collecteurs horizontaux des eaux pluviales (EP)
- Dépose de gaines pour pose des portes à dispositif actionné de sécurité (DAS)
- Flochage coupe-feu des canalisations de la chaufferie
- Fourniture et pose d'équipements de sécurité en chaufferie,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 20 septembre 2025,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n°4 avec la Société HELIO ENERGIE, sise 60, rue de l'Industrie, à Buchelay (78200) ayant pour objet de :

- Réaliser des travaux supplémentaires pour un montant global de 15 042,26 € HT,
- Prolonger la durée du marché jusqu'au 20 septembre 2025.

##### **Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°4 entraîne une plus-value de 15 042,26 € HT soit 18 050,71 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

- Réalisation des naissances et cheminements EP en avant toit : 2 917,18 € HT
- Reprise des conduits de fumisterie : 1 672,74 € HT
- Reprise évacuation PVC HTA du restaurant : 832,37 € HT
- Calorifuge des collecteurs horizontaux des EP : 3 049,04 € HT
- Dépose de gaines pour pose des portes DAS : 1 496,04 € HT
- Flochage coupe-feu des canalisations de la chaufferie : 4 203,70 € HT
- Fourniture et pose d'équipements de sécurité en chaufferie : 871,19 € HT.

##### **Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

##### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/12/2024